



convention d'occupation précaire

Par **Ostéopathie**, le **03/04/2019** à **12:20**

Bonjour Maître,

Nous avons conclu une convention d'occupation précaire le 21 mars 2014 avec notre commune à titre onéreux et pour une durée indéterminée. A ce jour nous sommes toujours présent sur les lieux et nous voudrions savoir si cette convention d'occupation précaire passe automatiquement en bail commerciale et quelles démarches devant nous faire ?

Avec nos remerciements pour tous vos conseils.

Bien cordialement,

Par **beatles**, le **03/04/2019** à **16:45**

Bonsoir,

Ce forum n'est pas un blog d'avocat ni de notaire

Aucune ! une convention précaire reste une convention précaire à laquelle la Commune peut mettre fin à tout moment.

Cdt.

Par **Ostéopathie**, le **03/04/2019** à **16:46**

MERCI, CORDIALEMENT